

70540 - Bacs rhénans

**Proposition d'adhésion au
Comité des Armateurs Fluviaux**

Rapport n° CP/2019/276

Service gestionnaire :

M5 - Parc véhicules et bacs rhénans

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'adhésion du Département du Bas-Rhin à l'association dénommée Comité des Armateurs Fluviaux (CAF).

Le Comité des Armateurs Fluviaux (CAF) est une association de loi 1901 qui regroupe de nombreux transporteurs fluviaux, qu'il s'agisse de transport de marchandises ou de transport de passagers. Le CAF diffuse à ses membres, notamment des collectivités territoriales opératrices de bacs, des informations sur les évolutions réglementaires. Il organise des commissions de travail, notamment la commission Passagers. Enfin, il peut être amené à relayer auprès des autorités réglementaires les avis de ses membres.

Pour la gestion des trois bacs rhénans qui nécessite une veille juridique et technique spécifique, une adhésion au CAF représente une réelle opportunité. En effet, le Département bénéficiera d'un canal d'information de spécialistes sur les évolutions réglementaires et techniques tout à fait approprié.

Les modalités d'adhésion

Pour être admis comme membre permanent de l'association, les statuts prévoient à l'article 6 du titre II relatif à la composition de l'association et aux cotisations que les conditions suivantes doivent être remplies :

- pour les collectivités, exercer, à titre principal ou accessoire, une activité similaire ou ayant un objet connexe avec le transport de marchandises ou de personnes par voie fluviale ;
- être présenté par deux membres de l'Association et être agréé par le Conseil d'Administration, à la majorité fixée à l'article 12 des statuts ;
- adhérer aux statuts ;
- s'engager à payer la cotisation individuelle qui sera fixée chaque année par l'assemblée générale, et en outre, à verser à l'Association les sommes nécessaires à son fonctionnement, de telle sorte que ses frais généraux soient couverts par les associés eux-mêmes au prorata des activités professionnelles qu'ils représentent directement ou indirectement.

Le CAF n'applique pas au Département du Bas-Rhin de la condition du parrainage. Il a également décidé qu'elle ne sera pas redevable des sommes nécessaires à son fonctionnement.

Par conséquent, pour adhérer à ce comité, le Département doit adhérer aux statuts et s'engager à payer la cotisation individuelle qui sera fixée chaque année par l'assemblée générale. Pour l'année 2019, le montant de la cotisation annuelle d'adhésion est de 2500 € pour les collectivités territoriales.

La gouvernance de l'association

Conformément à l'article 9 des statuts, l'association est administrée par un conseil d'administration composé de dix membres au moins, et de trente-cinq membres au plus, élus pour trois ans par l'assemblée générale et pris parmi les membres permanents ou membres d'honneur, de nationalité française et jouissant de leurs droits civils et civiques.

Quant à elle, l'assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association (article 15 des statuts). Il appartient à l'organe délibérant du Département du Bas-Rhin de désigner un élu pour représenter la collectivité lors de l'assemblée générale. Il est proposé de désigner M. Denis HOMMEL pour représenter le Département du Bas-Rhin dans cette instance.

Le Département aura également vocation à participer à la commission passagers. Cette instance regroupe des représentants des services techniques. Le Département sera représenté par un agent qui sera désigné par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
45747	011-6281-60	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide du principe de l'adhésion du Département du Bas-Rhin à l'Association dénommée "Comité des Armateurs Fluviaux" ;*
- approuve les statuts de l'association "Comité des Armateurs Fluviaux", en annexe de la présente délibération ;*
- s'engage à payer la cotisation individuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale, dont le montant est de 2500 € au titre de l'année 2019 ;*
- désigne M. Denis HOMMEL pour siéger à l'assemblée générale de l'association "Comité des Armateurs Fluviaux".*

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY